



DOSSIER N° PA 068004 21 E0002	
Date de dépôt :	Dossier déposé le 16 Juillet 2021 et complété le 13 Octobre 2021
Par :	SARL ROSE représentée par Monsieur GEORGENTHUM Stéphane
Demeurant :	2 Rue de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM
Représenté par Pour :	GEORGENTHUM la réalisation d'un lotissement de 25 lots maximum après démolition d'une remise la réalisation d'un lotissement de 25 lots maximum
Sur un terrain sis :	Rue brûlée, ALTKIRCH

ARRETE

N°1021/2023

**accordant la vente par anticipation des lots compris/
dans le lotissement**

Le Maire de ALTKIRCH,

Vu la demande de vente par anticipation des lots compris dans le lotissement susvisé présentée le 06/10/2023 par la SARL ROSE représentée par Monsieur GEORGENTHUM Stéphane,
Vu l'arrêté n°068004 21 E0002 du 24/01/2022 autorisant la SARL ROSE à créer un lotissement,
Vu l'attestation de garantie d'achèvement des travaux de finition délivrée le 04/08/2023 par le CIC EST dont le siège est au 31 rue Jean Wenger Valentin 67000 STRASBOURG,
Vu l'engagement du lotisseur de terminer les travaux de finition au plus tard le 30/11/2029,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le PLU Intercommunal - secteur d'Altkirch - approuvé le 12/12/2019.

ARRETE

ARTICLE 1

Le lotisseur est autorisé à procéder à la vente des lots et à la location par anticipation, en application de l'article R 442-13 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2

Les travaux de finition devront être achevés au plus tard le 30/11/2029.

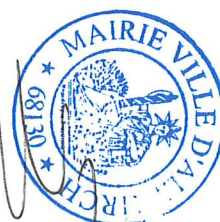
ARTICLE 3

A compter de cette date, et en cas de carence du bénéficiaire de l'autorisation, l'organisme garant devra mettre les sommes nécessaires au financement des travaux de l'une des personnes visées aux articles **R 442-15 et R 442-16** du code de l'urbanisme

Fait à ALTKIRCH, le 22/11/2023

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation : M. Fabien ITTY



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informations « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

